

**Compte-rendu
Conseil Municipal du 14 Novembre 2019**

Présents : M VECCHIATO Victor - M AGRESTI Jean-Pierre – Mme BAUP Sandrine — M CHABUEL Alain – Mme CLAVEL Marine - Mme COLOMBANI Hélène – Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine - M LABADIE Hervé - M LOOSE David – M RIGAUX René - M SERRE Jean-Louis

Absents : Mme ANCE Chantal - M BOVE Jean-François – Mme MILLER Hélène

Absents excusés : Mme BLANC Annie - M PERO Gabriel - M JAIL Pierre - Mme BLANCHET Florence

Pouvoirs : Mme BLANC Annie à M VECCHIATO Victor - M PERO Gabriel à M Jean-Pierre AGRESTI

Secrétaire de séance : M RIGAUX René

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 Octobre 2019 à l'unanimité.

2. Décision modificative n°2 PRL :

La Trésorerie a fait de nouvelles modifications dans le cadre de la détermination du montant des amortissements ce qui nécessite une adaptation de l'affectation des crédits.

Pour compenser les écritures, et suite à la première décision modificative il faut :

Dépenses	• diminuer la ligne 023 « virement à la section d'investissement » de 48020.56€
Recettes	• diminuer la ligne 021 « virement section d'exploitation » de 48 020.56€
Dépenses	• diminuer la ligne 13914 « Communes » de 0.20€
Dépenses	• augmenter la ligne 678 « autres charges exceptionnelles » de 48 020.56€
Recettes	• augmenter la ligne 13911 « états et établissements nationaux » de 16 007.60€
Recettes	• augmenter la ligne 13912 « Régions » de 7 001€
Recettes	• augmenter la ligne 13913 « Départements » de 7 000€
Recettes	• augmenter la ligne 13917 « Budget communaut. Fonds struct » de 17 005.36€
Recettes	• augmenter la ligne 13918 « Autres » de 1 006.60€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°2 au budget M4 PRL comme présentée ci-dessus.

3. Décision modificative n°1 M49 – budget eau et assainissement :

La réalisation d'un emprunt et le choix de procéder au remboursement d'une échéance anticipée après avoir voté le budget entraine la nécessité de revoir les montants prévus. Il faut rajouter 4000€ à l'article 1641 « emprunts » et diminuer du même montant la ligne 2031 « frais d'études » pour payer l'échéance anticipée du prêt réalisé pour le financement du chantier de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur des Fontannes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 au budget M49 « eau et assainissement » comme présentée ci-dessus.

4. Décision modificative n°1 M43 - budget transports scolaires :

Suite à un bilan et une mise au point sur les enfants transportés l'année dernière dans le cadre du transport scolaire communal, la commune a touché 16 835€ de subvention pour le transport. La région ayant trop versé (6 253€). Il faut donc prévoir le remboursement de cette somme. La Commune, au budget, avait prévu de recevoir 11 544€ mais au vu des départs de certains enfants, elle ne touchera finalement que 10 582€, il faut donc diminuer les dépenses.

En conséquence il faut ouvrir la ligne 6287 « Remboursement de frais » à hauteur de 6 253€, diminuer la ligne « matériel roulant » de 962€ et augmenter la ligne 7473 « Départements » à 16 835€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 au budget M43 « Transports scolaires » comme présentée ci-dessus.

5. AVP Verdance Centre Bourg :

Par délibération du 18 octobre 2018 le choix du scénario pour le projet de requalification des espaces publics du centre bourg de Cordéac ainsi que le phasage des travaux avait été validé.

Par délibération l'esquisse globale d'aménagement ainsi que le chiffrage global estimatif des travaux de l'opération avait également été validé.

Suite à l'esquisse, le cabinet Verdance, paysagiste en charge du projet, a établi l'avant-projet de cette opération qui vient préciser le chiffrage :

Au stade de l'esquisse, les travaux pour ces trois phases étaient estimés à :

- 301 734.79€ HT pour la place,
- 149 313.47 € HT pour l'espace de loisirs,
- 60 145.26€ HT pour le cimetière.
- La maîtrise d'œuvre était estimée à 34 761.16€HT et la mission OPC à 5 111.93€ HT
- Soit une opération de 551 066.61€ HT dont une enveloppe « aménagements qualitatifs » concernant les travaux d'aménagement minéral, d'espaces verts, de mobiliers et d'aménagement spécifique pour un cout de 149 463.68€ HT.

Au stade présent de l'AVP les travaux sont estimés :

- à 260 382.60€ HT pour la place
- à 140 970.60€ HT pour l'espace de loisirs
- à 68 139€ HT pour le cimetière
- à 40 260.39€ pour la maîtrise d'œuvre
- soit une opération au budget prévisionnel de 509 752.59€ HT, dont une enveloppe « aménagements qualitatifs » concernant les travaux d'aménagement minéral, d'espaces verts, de mobiliers et d'aménagement spécifique pour un cout réévalué de 165 310.60€.

Considérant les partenaires financiers mobilisés sur les premiers montants :

- L'Etat par le biais de la DETR avait indiqué une subvention possible de 104 981€ sur une enveloppe éligible précédente de 419 923.50€ (excluant les espaces verts, le stationnement, les réseaux et une partie du mobilier).
- Le Département à sa programmation générale en conférence territoriale a prévu au vu des premiers chiffres un financement possible de 225 000€ ainsi qu'un financement ADAP pour le cimetière.
- La Région par le biais du plan ruralité a été sollicitée sur un premier chiffrage pour une partie des travaux à hauteur d'une aide de 74 731.84€

Dès validation de l'AVP, la Commune va se rapprocher de ses partenaires pour la mise à jour du cout de l'opération.

Dans le cadre d'une première délibération, il avait été validé un phasage des travaux indiquant l'ordre de réalisation suivant : place du village, espace de loisirs, et cimetière. Au vu de la négociation en cours pour le rachat d'une partie d'une parcelle privée mitoyenne à la place du village, qui viendra à termes modifier le projet de la place en lui permettant de disposer d'un espace plus confortable, notamment pour l'implantation d'un abri, il est proposé de faire évoluer le phasage des travaux, en réalisant dès le début d'année 2020 les travaux de mise en accessibilité du cimetière et de création de l'espace de loisirs, en lançant la phase

concernant la place du village pour la fin de l'année 2020. Ce nouveau phasage permettra d'enfin engager la requalification des espaces publics tant attendue par les administrés et notamment les enfants qui ont participé de manière active à la construction de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de requalification des espaces publics du Centre Bourg de Cordéac
- d'approuver la modification du phasage des travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les phases PRO / DCE / DET / AOR pour les secteurs cimetière et espace de loisirs et à signer les avenants pour la maîtrise d'œuvre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en pratique de cette disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Dans le cadre de cet AVP, sont validés les travaux et leurs couts, cependant il apparait important aux élus d'être également très attentif à la suite des choix réalisés pour cette requalification des espaces : matériaux, couleurs, choix esthétiques et pratiques, etc. Dans le but de veiller à la cohérence et à la réussite de cette opération

6. Subvention O'Talon pour personnel mis à disposition lors de l'inauguration de la mairie :

Il est proposé de verser 150€ pour les membres de l'association CART qui sont venus aider lors de l'inauguration de la mairie siège à la demande de l'association O'Talon. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et charge le maire de procéder à son exécution.

7. Contrat groupe Mutuelle et Prévoyance :

Le CDG38 négocie pour les collectivités des contrats de prestation de prévoyance et mutuelle pour que les communes puissent proposer à leurs agents d'adhérer à ces contrats à des tarifs plus avantageux. Tous les 6 ans le CDG renégocie les contrats. Suite à l'attribution des marchés il appartient à la commune de valider l'adhésion aux contrats groupe pour la Prévoyance ainsi que pour la mutuelle.

Cette adhésion entraîne le versement par la commune d'une participation pour chaque agent qui décide d'adhérer : Il est proposé 20€ par agent par mois au prorata du temps de travail pour le contrat prévoyance et 1€ par agent par mois pour le contrat de mutuelle. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et charge le maire de procéder à son exécution.

8. Recensement : Désignation du coordonnateur communal

Considérant que la Commune doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT. Il est proposé de désigner M. David LOOSE, adjoint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (avec une abstention : M Loose) valide cette proposition.

9. Recensement : création d'emploi d'agent recenseurs

Considérant qu'en raison de l'organisation du recensement de la population en 2020, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs contractuels : pour ce faire il est proposé au conseil de créer des emplois d'agents contractuels en application de l'article 3 (1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période du recensement.

Il est proposé au Conseil

- De créer ces deux emplois de manière temporaire et d'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, le(s) agent(s) recenseur(s) pour assurer le recensement de la population en 2020.

- De fixer leur rémunération à l'indice majoré 326 (soit une rémunération de 1265.76€ brut).

- De verser aux agents recenseurs des indemnités kilométriques sur la base des kilomètres réels effectués pour cette mission en fonction de la puissance du véhicule

Questions diverses :

- **Vœux du Maire :** ils se dérouleront le samedi 11 janvier à 18h à la salle polyvalente de Cordéac.
- **Chemin le Loye :** Cette voie communale non viabilisée et non déneigée jusqu'à présent va faire l'objet d'une réflexion pour être intégrée au plan de déneigement. Le maire assure et organise le déneigement selon l'importance et la nature de la circulation publique sur les voies, ainsi que des fonctions de desserte de celle-ci. Il est difficile pour une commune, notamment rurale, d'assurer le déneigement de l'ensemble de son réseau routier, particulièrement en cas d'épisode neigeux de longue durée, il y a donc des priorisation à faire.
- **Bulletin Municipal :** La mise en page se réalise cette semaine.
- **Voirie :** le lamier a été passé cette semaine dans le village. Il est rappelé aux propriétaires privés leur obligation d'entretenir leurs haies et arbustes pour ne pas gêner l'utilisation de la voie publique. Les travaux de voirie ont été réalisés pour cette année.
- **Transfert de compétence « eau et assainissement » :** La communauté de Communes, la Commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux de St Jean d'hérans/St Sébastien sont dans l'attente de l'adoption de la loi « engagement et proximité » ouvrant les possibilités de report du transfert de la compétence si une majorité qualifiée de Communes se prononce en faveur de ce report. Le report permettrait au SIE de finir son opération de restructuration de réseaux tranquillement. Sachant que le transfert de compétence entraîne la dissolution automatique du syndicat. Le report permettrait également à la communauté de communes de prendre en charge de manière plus sereine les compétences « eau et assainissement » dans un même temps, ce qui rendrait plus simple la gestion de la comptabilité.
- **Noël à Châtel :** Mixages, le Comité des Fêtes de Cordéac, et l'association O'Talon co-organise une manifestation prévue le samedi 23 novembre : à partir de 13h30 marché de Noël à la salle Pierre Arnaud, ateliers créatifs et autres animations. A partir de 17h30 spectacle au Temple. A partir de 18h30 Apéro Musical au café-épicerie associatif.
- **Arbre de Noël :** celui-ci se déroulera le vendredi 13 décembre.
- **Colis des anciens :** ils sont en cours de préparation.

La séance du Conseil Municipal est close à 21h20.

Le Maire
Victor VECCHIATO

